

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VAL-DE-REUIL (FRANCE)
ET LA COMMUNE DE OGO (MATAM, SÉNÉGAL)
SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET DE GESTION
DES DÉCHETS SOLIDES À DANTHIADY (OGO, SÉNÉGAL)**

Entre :

LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL (France), sise 70 rue Grande à Val-de-Reuil (27100), représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET, agissant en cette qualité et autorisé par la délibération n° du 1^{er} avril 2025,

Ci-après dénommée « **la Commune de Val-de-Reuil** »,

D'une part,

Et

LA COMMUNE DE OGO (Sénégal), représentée par son Maire, Abou DIALLO,

Ci-après dénommée « **la Commune de Ogo** »,

D'autre part.

Ci-après individuellement dénommées « **la Partie** » et ensemble désignées « **les Parties** »,

PRÉAMBULE

En réponse à l'appel à projets 2024 du Dispositif conjoint d'appui à la coopération décentralisée franco-sénégalaise, **la Commune de Val-de-Reuil** et **la Commune de Ogo**, en partenariat, ont soumis une requête de financement complémentaire du projet de gestion des déchets domestiques solides à Danthiady (Ogo, Sénégal).

La suite favorable donnée à la requête par le Dispositif conjoint a conduit le Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des territoires (MUCTAT) du Sénégal et le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la France à verser leurs contributions financières au projet (13 422 € chacun) respectivement à **la Commune de Ogo** et à **la Commune de Val-de-Reuil**.

Pour permettre la réalisation des activités prévues et en considération de ce qui précède, les deux **Parties** ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL

Dans le cadre de l'appui du Dispositif conjoint à la coopération décentralisée franco-sénégalaise, **la Commune de Val-de-Reuil** s'engage à transférer le montant de treize mille quatre cent vingt-deux euros (13 422 €), représentant la contribution du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la France à **la Commune de Ogo**, pour la réalisation des activités du projet de gestion des déchets solides à Danthiady.

Le montant est versé par virement bancaire en une seule tranche à la demande de **la Commune de Ogo**.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE OGO

La Commune de Ogo s'engage à utiliser les fonds virés à la réalisation des activités du projet de gestion des déchets domestiques solides de Danthiady conformément à la programmation budgétaire validée par le Dispositif conjoint franco-sénégalais.

ARTICLE 3 - INTERLOCUTEURS

Les Parties désignent chacune un interlocuteur privilégié pour le suivi de l'exécution des présentes dispositions.

L'interlocuteur pour la Commune de Val-de-Reuil est ...

L'interlocuteur pour la Commune de Ogo est ...

Fait à Val-de-Reuil, le

Fait à Ogo, le

Le Maire de Val-de-Reuil,

Le Maire de la Commune de Ogo,

Marc-Antoine JAMET

Abou DIALLO